

# **ARRETE n°283 - 2025**

# Réglementant la circulation 11, rue du Moulin.

### Création d'un branchement en PEHD BRONZO TP

# Le Maire de la commune de Cabannes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 12/11/2025, de Monsieur société BRONZO TP, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de création d'un branchement en PEHD, 11, rue du Moulin, 3 jours entre le 17/11/2025 et le 17/12/2025;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **BRONZO TP**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de règlementer la circulation sur la voie concernée.

#### **ARRETE**

Article 1: Afin de permettre les travaux de création d'un branchement en PEHD, 11, rue du Moulin, la circulation sera interdite, dans le sens des points de repères décroissants, Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, pendant la période des travaux, 3 jours entre le 17/11/2025 et le 17/12/2025.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société BRONZO TP, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La société BRONZO TP devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

**Article 4**: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 5** : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procèsverbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur société **BRONZO TP.** 

Fait à Cabannes, le 12 Novembre 2025.

**Le Maire,**Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

<sup>-</sup>En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

<sup>-</sup>D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

<sup>-</sup>D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.